



## **DELIBERATION N°7 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 30 JUILLET 2024**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240730-7

### **AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU SDIS 85 DANS LE CADRE DES 25e RENCONTRES NATIONALES DES ACTEURS DU PILOTAGE ET DU CONTROLE DE GESTION DES SIS**

Sur convocation du 24 Juillet 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 30 Juillet 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

**Etait excusée :**

Madame Véronique CHASSAIN

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024



ID : 046-284600012-20240730-DB20240730\_7-DE

**Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales**

**Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS**

**Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS**

Considérant que chaque année, les services d'incendie et de secours se réunissent autour de la thématique du pilotage et du contrôle de gestion. Le SDIS 85 est cette année le département hôte. L'évènement se déroulera les 16 et 17 octobre 2024, au parc du Puy du Fou.

Les modalités de participation financière sont de 250 € par participant. Ce montant comprend 2 déjeuners, 1 dîners, 1 nuit en hôtel et 1 petit déjeuner. La SDIS 46 sera représenté par le directeur départemental adjoint et par l'officier en charge de la mission pilotage, transversalité et innovation.

Le bureau d'autorise à l'unanimité le président à signer la convention annexée relative aux rencontres du pilotage et du contrôle de gestion des SIS organisées par le SDIS de la Vendée des 16 et 17 Octobre 2024 au Puy du Fou.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**  
**Votants : 04**  
**Pour : 04**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 30 Juillet 2024**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024



ID : 046-284600012-20240730-DB20240730\_7-DE



**Convention relative aux rencontres du pilotage et du contrôle de gestion des SIS  
organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée  
les 16 et 17 octobre 2024 au Puy du Fou, Les Épesses, Vendée**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée  
domicilié : BP 695 – Les Oudairies 85017 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
représenté par Madame SOULARD Bérangère, Présidente du Conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée,  
dûment habilitée,

ci-après dénommé : « LE SDIS 85 »

ET

le Service départemental d'Incendie et de Secours de .....  
domicilié .....  
représenté par ..... dûment habilité

ci-après dénommé : « SIS participant ».

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 25<sup>ème</sup> séminaire annuel du contrôle de gestion des services d'incendie et de secours se déroulera  
les mercredi 16 et jeudi 17 octobre 2024 au Puy du Fou, CS 70025 - 85590 Les Épesses - Vendée. Le  
service départemental d'incendie et de secours de la Vendée (SDIS 85) est l'organisateur de cette  
rencontre.

Cette rencontre annuelle constitue un temps d'échange privilégié entre les agents du contrôle de  
gestion et du pilotage des différents services d'incendie et de secours de France, comprenant les  
Sais, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le bataillon des marins-pompiers de Marseille et la  
direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET LIEU**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la participation financière des  
agents présents au séminaire annuel du contrôle de gestion des SIS, organisé par le SDIS 85, les 16  
et 17 octobre 2024.

Chaque SDIS devra préalablement remplir un formulaire d'inscription désignant les participants.  
Le site d'accueil est le Puy du Fou, CS 70025 - 85590 Les Épesses – Vendée.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024



ID : 046-284600012-20240730-DB20240730\_7-DE

## **ARTICLE 2 : DURÉE ET EFFET DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour deux jours :

- Mercredi 16 octobre 2024 (accueil 8h30)
- Jeudi 17 octobre 2024 (clôture 14h00)

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le « SIS participant » s'engage à payer une participation financière forfaitaire de ..... € par participant mentionné sur le formulaire d'inscription audit séminaire. Ce forfait inclut la participation aux deux journées, l'ensemble des repas et des pauses et l'hébergement pour la nuit du 16 au 17 octobre.

La demande de règlement fera l'objet d'un titre de recette émis par le SDIS 85.

Cette participation ne couvre pas les frais de déplacement des agents participant aux rencontres 2024.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Il appartient au « SIS participant » d'assurer son personnel et de s'assurer en responsabilité civile contre les risques d'accident encourus pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie ou au Puy du Fou dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le SDIS 85 ne peut être tenu pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du Puy du Fou.

## **ARTICLE 5 : DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ANNULATION**

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 30 août 2024 inclus.

Les conditions d'annulation de l'inscription sont les suivantes :

10% du montant de la contribution financière en cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant le début du séminaire.

## **ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre des rencontres de pilotage et de contrôle de gestion des SIS, le SDIS 85 collecte l'identité des participants (nom, prénom, SIS employeur). Ces données personnelles sont destinées au SDIS 85 et au Puy du Fou pour la réalisation des prestations relatives à l'évènement. Ces données personnelles peuvent également être transmises aux partenaires du Puy du Fou, lorsque cela est utile à l'exécution de prestations, notamment aux partenaires du Puy du Fou assurant les prestations d'hôtellerie et de restauration.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024



ID : 046-284600012-20240730-DB20240730\_7-DE



Le SDIS 85 prendra les précautions appropriées, au regard de la nature et de la sécurité de ces données et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Conformément aux dispositions légales, le personnel du « SIS participant » dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au SDIS 85 à l'adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée, BP 695 – Les Oudairies, 85017 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX – VENDEE – FRANCE ou [dpd@sdis-vendee.fr](mailto:dpd@sdis-vendee.fr).

#### ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de NANTES.

#### ARTICLE 8 : CORRESPONDANCES


Toutes les dispositions relatives à l'application de la convention seront suivies pour le SDIS 85, par monsieur Laurent GODET, chef du service appui décisionnel et stratégique, tél : 02.51.45.10.07 - email : [sads@sdis-vendee.fr](mailto:sads@sdis-vendee.fr).

Fait en deux exemplaires à LA ROCHE-SUR-YON, le \_\_\_/\_\_\_/2024.

**La Présidente du Conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Vendée,**

**Le « SIS participant »  
(fonction de l'autorité, signature, nom et  
prénom)**

**Madame Bérangère SOULARD**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024



ID : 046-284600012-20240730-DB20240730\_7-DE